Date de publication : 12/09/2025

CD15 | n° acte : 25-2727
A/R Préfecture : 12/09/2025

cantal
LE DÉPARTEMENT

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Virement de crédits de paiement entre chapitres au titre de 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

CONFORMEMENT à l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

Considérant que l'assemblée délibérante autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

DECIDE

D'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Ligne de crédit	Nature/Fonction/Chapitre	Objet	Montant de la dépense
1040	2315/843/23	Res. Structurant Niv1-Post 2006	- 94 866 €
13328	4581/843/458103	Opération sous mandat La Bertrande	+ 94 866 €

Le Président du Conseil départemental informera l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance.

FAIT à AURILLAC, le 04 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Conseil départemental du Cantal
28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex
Tél : 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42
cantal.fr

SIREN 221 500 010 – SIRET 500 010 00014 - CODE APE 8411Z